



**DELIBERATION n°2023/072**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 31*

*Votants : 35*

**SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA**

**QUESTION N°307**

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023QUESTION N° 307

**OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-12, R.104-33 et R.104-36,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-043 de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2023, selon lequel la modification du plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification du PLU d'Herblay-sur-Seine entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°MRAe AKIF-2023-043 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification d'évaluation environnementale.

Après examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable.

ARTICLE 2 :

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

The image shows a blue circular official stamp of the City of Herblay-sur-Seine. The stamp contains the text 'Ville Herblay-sur-Seine' and '79' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe ROULEAU'.

Philippe ROULEAU mars  
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise